



ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA

Communiqué

À tous les bénévoles de l'Association des Scouts du Canada

Objet : Rappel des politiques de l'Association des Scouts du Canada en matière de protection des jeunes

Montréal, le 7 février 2012 — À la suite de la diffusion de reportages en octobre dernier, concernant les pratiques des organisations scoutistes nationales Boy Scouts of America (USA) et Scouts Canada en termes de protection de la jeunesse, le téléjournal du réseau anglais de Radio-Canada (CBC) a diffusé hier soir [un nouveau reportage](#). L'équipe de CBC a laissé entendre que d'autres reportages étaient également en préparation, mais nous ignorons quel en sera exactement la teneur ainsi que le moment où ils seront diffusés.

L'Association des Scouts du Canada souhaite profiter de l'occasion pour rappeler à tous ses bénévoles les politiques en vigueur en matière de gestion des ressources adultes. La sécurité et la santé des jeunes scouts sont la priorité absolue dans l'Association des Scouts du Canada et une politique de tolérance zéro s'applique en tout temps. Nous sommes fiers de la confiance que 12 000 familles nous accordent. Cette confiance repose sur la qualité de nos animateurs et nous devons continuer de faire preuve de rigueur car chaque victime est une victime de trop.

[Politique sur le recrutement et l'adhésion des nouveaux membres adultes](#)

Tous les bénévoles ou employés œuvrant auprès de l'Association des Scouts du Canada font d'abord l'objet d'un entretien de sélection.

Une vérification des antécédents judiciaires est effectuée pour toutes les ressources adultes de l'Association des Scouts du Canada, qu'il s'agisse de bénévoles en animation comme de membres du personnel administratif. Ces antécédents judiciaires sont ensuite vérifiés à nouveau tous les trois ans, sans exception.

[Politique sur la suspension ou le renvoi d'un adulte](#)

Aussitôt qu'apparaît un soupçon ou une allégation concernant le comportement inadéquat d'un adulte ou d'un stagiaire auprès des jeunes, ce dernier est immédiatement suspendu. Si le cas le requiert, il est confié sans aucun délai aux autorités policières ou responsables de la protection de la jeunesse.

D'autres documents peuvent également vous informer en cas de besoin et sont disponibles en tout temps sur le site Web de l'Association :

[Politique sur le respect de l'intégrité morale ou physique](#)

[Sélection et encadrement des ressources occasionnelles dans le scoutisme](#)

L'Association des Scouts du Canada n'est pas directement concernée par le contenu de ces reportages. Toutefois, nous pourrions être amenés à réagir ou à répondre à des demandes de la part de médias. Il est essentiel que les réponses soient données par les personnes qui ont une vue d'ensemble et détaillée de la situation dans notre organisation. Une collaboration de qualité avec les médias démontrera la rigueur de notre gestion en ce qui concerne le développement harmonieux des jeunes qui nous sont confiés. Nous vous rappelons donc que vous pouvez acheminer toutes les demandes médias au Centre national de l'Association des Scouts du Canada.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et n'hésitez pas à nous contacter en cas de besoin!

Contact : Marie-Hélène Giguère
marie-helene.giguere@scoutsducanada.ca
Adjointe au commissaire national - Communications
514-252-3011 ou 1-866-297-2688 poste 26